



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 3 Décembre 2010 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, SOUCASSE Adjoints au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, MM. FROUTÉ, PELLETIER, NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire
M. BLANQUET, Mmes BOURLON, BOURG, ROCHELLE, et NIANG, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour M. BLANQUET), Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme BOURLON), Mme STEPIEN (pour Mme ROCHELLE) et M. PUJOL (pour Mme NIANG)

Monsieur RABILLARD, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

INFORMATION DU MAIRE

Avant de commencer notre séance, je souhaiterais que nous ayons une pensée particulière pour nos amis Haïtiens. Ils traversent une année particulièrement sinistre. Rappelez-vous le séisme du début de l'année et sans encore avoir eu le temps de se relever, et peut-être justement de ce retard, une épidémie de choléra terrible s'abat sur eux et ce fléau reste toujours aussi actif, alors que l'on sait très bien en venir à bout par une hygiène et par de l'eau potable. Je ne chercherai pas à trouver des responsables, ce serait indécent dans leur situation actuelle, mais je vous proposerai de reconduire une aide à leur égard, orientée essentiellement vers des actions sanitaires et de remise en ordre de réseau d'eau. Mais avant de poursuivre je vous propose aussi que nous ayons une pensée pour toutes les victimes en marquant un moment de recueillement. De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'un dossier supplémentaire a été ajouté ; il s'agit d'une proposition de subvention exceptionnelle allouée aux sinistrés de l'épidémie de choléra en HAÏTI.

En l'absence d'observation, ce dossier sera étudié en dernière position.

A l'issue de ce discours, il est constaté l'arrivée de Monsieur Christophe PELLETIER et de Monsieur Pierre-Antoine NALET.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2010 (093/2010)
relative à l'encadrement d'ateliers des Arts du Cirque

Dans le cadre de son projet d'école, Madame la Directrice de l'école maternelle MAILLE PECOUD, rue de la République, a sollicité l'intervention de la Société CORPS ACCORD dont le siège social est situé à RONCHEROLLES EN BRAY – La Maison Rouge – 731, rue des Croisettes (76440).

Un contrat de prestations de services a été conclu avec le prestataire pour mettre à la disposition de l'école maternelle, un animateur à raison de 8 séances pour 5 classes. La durée du contrat a été fixée pour 4 mois avec une date de prise d'effet au 3 janvier 2011 et le montant de la rémunération s'élève à la somme de 1.830 € TTC.

DECISION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2010 (094/2010)
relative à une animation à la Médiathèque les 2 et 3 novembre 2010

Il a été décidé de passer une convention avec Monsieur Antoine BOSQUET (nom de plume Antoine DOLE), demeurant 81 rue Ordener à PARIS (75) pour une animation intitulée « un atelier d'écriture auprès d'adolescents », le mercredi 2 novembre et le jeudi 3 novembre 2010 et ce, dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée ».

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 12 OCTOBRE 2010 (095/2010)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée

Pour effectuer l'acquisition d'une tondeuse autoportée, une consultation a été menée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « MOREL », rue du Petit Champ, boulevard industriel, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Le montant du marché est de 22.600 € HT, soit 27.029,60 € TTC et le montant de la reprise est de 5.000 € TTC.

DECISION EN DATE DU 12 OCTOBRE 2010 (096/2010)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de plantes à massifs et de suspension

Pour la fourniture de plantes à massifs et de suspension, une consultation a été organisée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « HORTICULTURE LECLERC », 18 rue Paul Eluard, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Le montant minimum annuel de la prestation est de 12.000 € HT et le montant maximum est de 30.000 € HT.

DECISIONS EN DATE DES 19 ET 21 OCTOBRE 2010 (097/2010 ET 101/2010)
relative à la mission de vérification technique concernant la conformité au titre des établissements recevant du public

Dans le cadre de la mission de vérification technique concernant la conformité au titre des établissements recevant du public et de la modification envisagée pour transformer l'espace scénique isolable de la salle des fêtes rue Léon Gambetta en espace scénique intégré, un contrat a été conclu avec le bureau de contrôle SOCOTEC, Parc d'activités de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, BP 276, 76237 BOIS GUILLAUME CEDEX.

Le montant de la mission s'élève à 1.050 € HT (soit 1.355,80 € TTC) pour l'année 2010. La date d'effet est au 1^{er} octobre 2010.

DECISION EN DATE DU 18 OCTOBRE 2010 (099/2010)
relative à l'organisation d'un spectacle à la salle des fêtes, le 14 décembre 2010

Au titre des animations proposées par la Ville, il a été décidé, de passer avec l'association « Nouveaux horizons », 38 avenue R. Croland, 92260 FONTENAY AUX ROSES, un contrat de session pour l'organisation du spectacle « Nuit de Noël » qui aura lieu le 14 décembre 2010 à la salle des fêtes pour les enfants des haltes-garderies.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 907,30 € TTC.

DECISION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2010 (100/2010)**relative à l'annulation n°89/2010**

L'avenant relatif au paiement du solde avant exécution du marché relatif à la prestation de chef d'orchestre, est annulé.

DECISION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2010 (102/2010)**relative à la mission de vérification technique concernant la conformité au titre des établissements recevant du public**

Pour assurer la vérification technique concernant la conformité au titre des établissements recevant du public, il convient de signaler que des travaux d'aménagement de la cellule de crise PPI ont été réalisés dans l'Hôtel de Ville. Un contrat a donc été conclu avec le bureau de contrôle SOCOTEC, Parc d'activités de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, BP 276, 76237 BOIS GUILLAUME CEDEX.

Le montant de la mission s'élève à 450 € HT (soit 538,20 € TTC) pour l'année 2010. La date d'effet est au 5 octobre 2010.

DECISION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2010 (103/2010)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la location de minibus pour la Ville**

Afin de permettre la location de minibus pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « SRA LOCATION », 2bis rue Jean Rondeaux, 76100 ROUEN.

Le montant minimum annuel est de 5.000 € HT, soit 5.980,00 € TTC et le montant maximum annuel est de 25.000 € HT, soit 29.900 € TTC.

DECISION EN DATE DU 28 OCTOBRE 2010 (104/2010)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'élaboration du PLU**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour l'élaboration du PLU, une consultation a été organisée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « ATTICA », 37bis avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Le montant du marché est de 54.900 € HT, soit 65.660,40 € TTC.

En fonction du besoin, il peut y avoir des prestations complémentaires, qui se définissent comme suit :

- Nécessité de surseoier à statuer : 300,00 € HT
- Opportunité d'engager une modification ou une révision simplifiée en cas de projet ayant un caractère d'intérêt général : 300,00 € ht
- Décisions à prendre suite aux Déclaration d'Intention d'Aliéner et mises en demeure d'acquérir : 300,00 € HT

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2010 (105/2010)**relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la méthodologie d'intervention pour la démolition des bâtiments de la place du Docteur Pain**

Au titre de la définition d'une méthodologie d'intervention pour la démolition des bâtiments de la place du Docteur Pain, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « BURGEAP », agence de Rouen, 24 rue du Pâtis, 76140 PETIT QUEVILLY.

Le montant du marché est de 5.425 € HT, soit 6.488,30 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de l'ordre de service de démarrage.

DECISION EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2010 (106/2010)**relative à l'organisation d'un concert à la salle des fêtes, le 11 février 2011**

Il a été décidé de passer, avec le groupe « the drew davies rhythm combo », représentée par Monsieur Drew DAVIES, dont le siège est situé 59 bd du Docteur Henriot, 51100 REIMS, un contrat de session pour l'organisation

d'un concert qui aura lieu le 11 février 2011 à la salle des fêtes et ce, dans le cadre des animations culturelles proposées par la Ville.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1.400,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2010 (107/2010)
relative à l'organisation d'un spectacle de lecture à voix haute

Il a été décidé de passer, avec l'association « les mots dits Lect'Eure », maison du bourg, 58 grande rue à BOURGTHEROULDE, une convention pour un spectacle de lecture à voix haute sur le thème « lecture rock les doigts écorchés » qui aura lieu le 11 décembre 2010 à la Médiathèque au titre de la programmation des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odyssée ».

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 700,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2010 (108/2010)
relative à une convention avec la bibliothèque publique d'information

Il a été décidé de passer, avec la bibliothèque publique d'information, sise à PARIS, 75197 cedex 04 et représentée par son directeur, Monsieur BAZIN, un contrat pour la location d'une exposition sur le thème « Dessins d'humour » du 2 décembre 2010 au 3 janvier 2011 à la Médiathèque « L'Odyssée » et ce, dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odyssée ».

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 550,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2010 (109/2010)
relative à la modification de la régie d'avance n°13 ter pour le service Communication

Afin de répondre au règlement de certaines dépenses au moyen d'une carte bancaire, il a été décidé de procéder à la modification de la régie d'avance n°13 ter pour le service Communication et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

Les nouvelles caractéristiques de la régie se définissent ainsi :

- Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques bancaires ou postaux, espères, carte bancaire.

DECISION EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2010 (110/2010)
relative à la modification de la régie d'avance n°8 ter pour le service prévention

Afin de répondre au règlement de certaines dépenses au moyen d'une carte bancaire, il a été décidé de procéder à la modification de la régie d'avance n°13 ter pour le service Prévention et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

Les nouvelles caractéristiques de la régie se définissent ainsi :

- Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques bancaires ou postaux, espères, carte bancaire.

DECISION EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2010 (111/2010)
relative à la modification de la régie d'avances n°3ter pour l'accueil de loisirs l'Escapade

Afin de répondre au règlement de certaines dépenses au moyen d'une carte bancaire, il a été décidé de procéder à la modification de la régie d'avances n°3ter pour l'accueil de loisirs l'Escapade et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

Les nouvelles caractéristiques de la régie se définissent ainsi :

- Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques bancaires ou postaux, espères, carte bancaire.

DECISION EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2010 (112/2010)
relative à la modification de la régie de recettes n°2 des cantines scolaires

Afin de répondre au règlement de certaines dépenses au moyen d'une carte bancaire, il a été décidé de procéder à la modification de la régie de recettes n°2 des cantines scolaires et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

Les nouvelles caractéristiques de la régie se définissent ainsi :

- Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques bancaires ou postaux, espères, carte bancaire.

DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2010 (113/2010)
relative à la modification de la régie de recettes n°3bis pour l'accueil de loisirs l'Escapade

Afin de répondre au règlement de certaines dépenses au moyen d'une carte bancaire, il a été décidé de procéder à la modification de la régie de recettes n°3bis pour l'accueil de loisirs l'Escapade et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

Les nouvelles caractéristiques de la régie se définissent ainsi :

- Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques bancaires ou postaux, espères, carte bancaire.

DECISION EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2010 (114/2010)
relative au versement d'une partie de la subvention de fonctionnement

Dans le cadre du fonctionnement du CCAS, une subvention sera versée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour satisfaire les besoins identifiés dans le Budget Primitif de l'année 2010.

Pour permettre le paiement des différentes factures et frais de personnel, il y a lieu d'effectuer le règlement partiel de la subvention de fonctionnement versée par la Ville. Aussi, une partie de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au budget du CCAS sera versée comme suit : au 9 novembre 2010 : 50.000 € .

DECISION EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2010 (115/2010)
relative au contrat pour la location de matériel d'orchestre à l'occasion du Festival de Noël 2010 avec les Editions Mario Bois

Il a été décidé de passer, avec les Editions Mario Bois, dont le siège est situé 19 rue de Rocroy, 75010 PARIS, un contrat pour la location de matériel d'orchestre (partitions) à l'occasion du Festival de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1.527,64 € TTC.

DECISION EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2010 (116/2010)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour le séjour en montagne de 40 enfants accompagnés de 8 adultes pour juillet 2011

Au titre de la définition d'un besoin pour un séjour en montagne de 40 enfants accompagnés de 8 adultes pour juillet 2011, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « SARL LAPASTOU », 160 rue Henri Pourrat, 63150 LA BOURBOULE.

Le montant du marché est de 15.456 € HT (prix unitaire : 28 € par jour par personnes, dont deux gratuités).

Option retenue : en sus location de draps pour les lits des enfants, soit 120 € TTC.

Soit un total de 15.575 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 1an à compter de la date de notification du marché.

A l'issue de cette présentation des délégations, il est constaté l'arrivée de Monsieur FROUTÉ.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'un dossier supplémentaire a été ajouté ; il s'agit d'une proposition de subvention exceptionnelle allouée aux sinistrés de l'épidémie de choléra en HAÏTI.

CONFORTEMENT DU MUR DU 43 RUE JEAN JAURES / CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A ETABLIR AVEC LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion du 43 rue Jean Jaurès, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit s'engager à faire réaliser les travaux de consolidation du mur mitoyen avec la propriété de Monsieur et Madame LETOUZE.

Compte tenu du coût de l'opération qui est prise en charge pour des raisons techniques par la SA HLM de la Région d'ELBEUF, il convient de préciser que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit procéder au remboursement du coût des travaux HT dont le montant s'élève à la somme de 50.111,30 € HT.

La nature des travaux se définit comme suit :

	Montant HT
<u>Phase 1</u>	
Démolition de la partie haute du mur	8.957,00 €
Réfection du mur existant	21.200,00 €
<u>Phase 2</u>	
Réalisation d'un bardage bois avec un essentage « ardoises »	7.433,00 €
Mise en œuvre d'une étanchéité en tête avec la reprise du chaîneau voisin	2.071,30 €
Création d'un mur de renfort	10.450,00 €
TOTAL	50.111,30 €

Dans ces conditions, une convention de partenariat doit être établie pour assurer le remboursement des frais pris en charge par la SA HLM de la Région d'ELBEUF visant à la consolidation du mur ; prestations étant à la charge de la Ville. Une subvention d'équipement serait ainsi versée à la SA HLM de la région d'ELBEUF dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de la reconversion de cette emprise foncière, un confortement du mur du 43 rue Jean Jaurès s'est avéré nécessaire.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir un partenariat avec la SA HLM de la région d'ELBEUF pour le confortement du mur du 43 rue Jean Jaurès,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention relative au partenariat financier établi avec la SA HLM de la région d'ELBEUF pour le confortement du mur du 43 de la rue Jean Jaurès,
- d'affecter le produit inhérent au versement de la participation à la SA HLM de la Région d'ELBEUF au chapitre 204 du Budget Principal de la Ville de l'année 2010,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette présente décision municipale.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BP 2010 / AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011,
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2010,
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLE	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2010	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2011
202 Frais Etudes Docs Urbanisme	3 000 €	750 €
2033 Frais Insertion	3 000 €	750 €
20414 Subventions Equipement communes	3 000 €	750 €
20417 Subventions Equipement Et. Pub. Locaux	330 674 €	82 668 €
20418 Subventions Equipement autres organismes pub	425 123 €	106 280 €
2042 Subventions Equipement personnes droit privé	62 741 €	15 685 €
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	22 780 €	5 695 €
2111 Terrains nus	177 227 €	44 306 €
2112 Terrains de voirie	401 €	100 €
2115 Terrains bâtis	120 000 €	30 000 €
2128 Autres agencements et aménagements	67 450 €	16 862 €
21311 Hôtel de Ville	80 495 €	20 123 €
21312 Bâtiments scolaires	132 683 €	33 170 €
21316 Equipements Cimetière	2 000 €	500 €
21318 Autres bâtiments publics	253 691 €	63 422 €
2135 Installations Générales	8 000 €	2 000 €
2138 Autres constructions	103 101 €	25 775 €
2151 Réseaux de voirie	1 320 €	330 €
2152 Installations de voirie	121 276 €	30 319 €
21533 Réseaux câblés	6 000 €	1 500 €
21534 Réseaux Electrification	203 924 €	50 981 €
21568 Autres matériel et outillage Incendie	4 000 €	1 000 €
21571 Matériel roulant	6 806 €	1 701 €
21578 Autres matériel et outillage voirie	25 371 €	6 342 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	115 013 €	28 753 €
2182 Matériel de transport	15 000 €	3 750 €
2183 Matériel de bureau et informatique	25 097 €	6 274 €
2184 Mobilier	18 665 €	4 666 €
2188 Autres immobilisations corporelles	42 694 €	10 673 €

2312 Terrains	22 526 €	5 631 €
2313 Constructions	2 682 003 €	670 500 €
2314 Constructions sur sol d'autrui	71 554 €	17 888 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	2 590 263 €	647 565 €
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	29 918 €	7 479 €
458111 Opérations p/compte de tiers	35 000 €	8 750 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2011, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011,
- de préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2010
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail est mentionné ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

A l'issue de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.

OPERATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PLUS, DE 3 PLAI – RESSOURCES, 2 PLAI AU 15 ET 17 RUE VOLTAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Une opération de construction de logements sociaux sur l'emprise foncière des 15 et 17 rue Voltaire est envisagée par HABITAT 76 (Office Public d'Aménagement et de construction du département de la Seine-Maritime) qui est installé à ROUEN 17 rue Malherbe. L'opération serait menée par la société SCI Résidences Les Boucles de la Seine du groupe CARRERE / GOTHAM et une VEFA serait conclue entre HABITAT 76 et le constructeur.

Le coût global de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES			MONTANT	
Foncier	835 636,31 €	Subvention	GIC		26 000,00 €	
			Cons Gén	PLUS	- €	12 000,00 €
				PLAI	12 000,00 €	
			CREA	PLUS	21 000,00 €	68 500,00 €
PLAI	47 500,00 €					
Travaux bâtiment	3 071 701,94 €	Subvention	CREA	PLUS	168 000,00 €	208 000,00 €
			PLH BBC	PLAI	40 000,00 €	
			Ville	PLUS	48 000,00 €	48 000,00 €
				PLAI		
			Cons Gén	PLUS	168 000,00 €	208 000,00 €
			Surch foncière	PLAI	40 000,00 €	
Honoraires	77 902,60 €	Prêt CDC	PLUS 32 ans	1 497 510,00 €	2 418 430,00 €	
			PLAI 32 ans	403 833,00 €		
			PLUS 50 ans	407 261,00 €		
			PLAI 50 ans	109 826,00 €		
Révision de prix	- €	Apport HABITAT 76			996 310,85 €	
COUT GLOBAL	3 985 240,85 €	TOTAL			3 985 240,85 €	

Au titre du Plan Local de l'Habitat, des aides en faveur de la réalisation et/ou du réaménagement de logements sociaux ou intermédiaires du parc locatif peuvent être octroyées par la CREA.

Compte tenu du projet présenté par HABITAT 76, une dotation forfaitaire et globale de 208.000,00 € serait allouée par la CREA. Cependant, ce soutien est assujéti au versement d'une aide de la part de la Ville du lieu d'implantation du projet de construction. Dans ce cas et selon le plan de financement, l'aide de la Ville se définit comme suit : 48.000 € .

Dans la mesure où HABITAT 76 sollicite la contractualisation d'un partenariat financier au titre du Plan Local de l'Habitat, il vous est proposé de bien vouloir accepter l'octroi d'une aide communale pour la réalisation des 26 logements sur le site des 15 et 17 rue Voltaire.

Bien entendu, la mise en œuvre de cette décision sera subordonnée à une participation de la part de la CREA et à l'engagement du bailleur social de réaliser les travaux cités ci-dessus selon un calendrier préalablement défini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; loi complété par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local de l'Habitat développé par l'ancienne Agglomération d'Elbeuf,
- Vu la demande de subvention exprimée par HABITAT 76, pour la construction de 26 logements au 15 et 17 rue Voltaire à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, HABITAT 76 souhaite obtenir une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 208.000,00 € (168.000 € pour les PLUS et 40.000 € pour les PLAI), à la seule condition qu'une aide soit également allouée par la Ville pour un montant de 48.000,00 € ,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 48.000,00 € à HABITAT 76 pour la construction de 26 logements situés au n° 15 et 17 rue Voltaire à Saint Aubin les Elbeuf. Bien entendu, cette aide ne sera versée qu'à la seule condition que la CREA alloue une aide d'un montant de 208.000,00 € ,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tout document et tout acte nécessaire à l'application de cette décision dont notamment une convention de partenariat pour la subvention d'investissement précitée,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette subvention d'investissement au chapitre 204, de la section d'investissement du Budget Principal de la Ville

ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE L'ANNEE 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF a sollicité l'inscription en admission en non valeur, des créances irrécouvrables provenant du non paiement de frais des cantines scolaires et de loyers pour l'année 2010. Le montant global des créances irrécouvrables est de 7.886,49 € .

Devant l'impossibilité du Trésorier Municipal de recouvrer les produits « restauration scolaire » pour la somme de 304,72 € , des impayés de loyers pour un montant de 7.581,77 € , il vous est proposé d'accepter les admissions en non valeurs précitées.

La dépense inhérente au financement de cette proposition sera imputée à la fonction 0, rubrique 01, article 654 du BP de la Ville.

La Commission Générale qui s'est réunie le 19 novembre 2010 a émis un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts,
- Considérant que les créances irrécouvrables proviennent de remboursement de frais des cantines scolaires et des loyers impayés et que le Receveur Municipal est dans l'impossibilité de recouvrer les produits de service « restaurations scolaire » et des « impayés de loyers »,
- Considérant que le montant global des créances irrécouvrables est de 7.886,49 € ,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables provenant de remboursement de frais des cantines scolaires et des loyers impayés,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime, qui prononcera cette admission en non valeur.

FESTIVAL DE NOEL 2011 et de l'AN 2012

Demande de subvention à la CREA et du Conseil Général 76

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de l'organisation du 22^{ème} festival de Noël (Décembre 2011) et de l'an 2012, (Janvier 2012), une programmation artistique a été élaborée en partenariat avec « l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne ».

A cet égard, des concerts seront organisés avec la programmation qui reste à fixer.

Le coût prévisionnel de ce festival s'établit comme suit :

Au niveau des dépenses :

Nature	Montant
• Cachets	79 000,00 €
• Affiches/partitions/billetterie	4 000,00 €
• Sacem	4 000,00 €
• Hébergement	500,00 €
• Restauration	1 500,00 €
• Divers (petit matériel)	<u>1 000,00 €</u>
	90 000,00 €

Au niveau des recettes :

• Subvention du Conseil Général de Seine-Maritime	5 000,00 €
• Vente de billets d'entrée et buvettes	<u>7 000,00 €</u>
Total des recettes	12 000,00 €
• Charge résiduelle (Ville / CREA)	<u>78 000,00 €</u>
Total des recettes	90 000,00 €

A cet égard, il vous est proposé de bien vouloir solliciter les subventions auprès de la CREA et du Conseil général 76.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sera également habilité à déposer les dossiers de demande de subvention appropriés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation culturelle de l'année 2011,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du Festival de Noël 2011 et l'an 2012, il y a lieu de solliciter différentes subventions auprès de la CREA et de Conseil Général 76,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver le programme du Festival de Noël 2011 et de l'an 2012 exposé ci-dessus,
- d'approuver le budget prévisionnel de ce festival qui s'élève en dépenses et en recettes sur la base de 90.000,00 € ,

- de solliciter une demande de subvention nécessaire auprès de la CREA sur la base de 50% de la charge résiduelle de 78.000 € (soit 39.000 € de subvention de la part de l'Agglo d'ELBEUF et 39.000 € pris en charge par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF).
- de solliciter une demande de subvention nécessaire auprès du Département de Seine-Maritime et de la CREA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à l'application de cette décision municipale.

CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'ELEMENTS CONCASSES PROVENANT DU SITE DI

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de la démolition de différents bâtiments sur le site de Diffusion n°1 dont le maître d'ouvrage a été l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des éléments de bâtiments ont été concassés par le prestataire chargé de réaliser les travaux.

Actuellement, des entreprises de travaux publics ont exprimé le souhait de pouvoir récupérer ou acquérir les gravats.

Aussi, afin de répondre à ces demandes, il convient de fixer le prix de vente de ces gravats sur la base de 10 € net la tonne.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter ce tarif relatif à la mise en place de ce tarif lié à la vente d'éléments résultants de la démolition du site DI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de la démolition de différents bâtiments sur le site de Diffusion n°1 dont la maîtrise d'ouvrage a été réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des éléments de bâtiments ont été concassés par le prestataire chargé de réaliser les travaux,

Considérant qu'afin de répondre à ces demandes, il convient de fixer le prix de vente de ces gravats sur la base de 10 € net la tonne,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de fixer le prix de vente de ces gravats sur la base de 10 € net la tonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de l'opération de recyclage de cette friche industrielle avec la vente de matériaux concassés.

RENEGOCIATION DU CONTRAT DE PRET DUAL CONTRACTÉ AUPRES DE DEXIA / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans l'encours de la dette, il existe un contrat de prêt contracté auprès de DEXIA (référéncé MPH 258149 EUR / DUAL).

Il s'agit en fait d'un emprunt structuré dont les conditions financières se définissent comme suit :

1^{ère} phase : jusqu'au 1^{er} octobre 2010
Taux fixe de 3,98 %

2^{ème} phase du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} octobre 2022 exclu

Si le cours de change entre l'Euro et le Franc Suisse $>$ ou $=$ à 1,45, il sera fait application d'un taux fixe de 3,98 %.
Sinon, le taux sera de $6,08 \% + 50 \% \times [(1,45 / (\text{EUR/CHF}) - 1)]$.

Le mécanisme de ce type de prêt risque d'engendrer un coût financier à moyen terme, avec la crise financière qui s'est ouverte en fin d'année 2008.

Ainsi et dès le début de l'année 2009, des négociations se sont engagées avec DEXIA pour essayer de neutraliser ce produit.

Dans ce cadre et pour faciliter les négociations, il vous est proposé de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Maire pour signer éventuellement un avenant et / ou un nouveau contrat visant à prolonger la période du taux fixe du dispositif actuel avec ou sans allongement de la durée globale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,
- Considérant que dans l'encours de la dette, il existe un contrat de prêt contracté auprès de DEXIA (référéncé MPH 258149 EUR001 de type DUAL EURO / CHF),
- Considérant que, dans ce cadre et pour faciliter les négociations, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches visant à la renégociation de ce prêt,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Pour la réalisation d'emprunts

- de donner délégation pendant toute la durée de son mandat à Monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en Euro et en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- de donner délégation pendant toute la durée de son mandat à Monsieur le Maire et dans les limites fixées ci-après définies, à la réalisation d'opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus dans la rubrique concernant la réalisation des emprunts.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION N°3

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression d'un nouveau besoin en matière de personnel, une adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2010, doit être envisagée et ce, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe, affecté au Service social de la Commune, a été admis au concours de rédacteur. Les missions qui lui sont confiées, de gestion, d'instruction, de rédaction, de traitement et analyse de données, de conseil et d'aide à la décision, appelées à être développées, répondent à la définition et aux exigences du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Aussi, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, conformément au décret n°95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il sera proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- la création d'un poste de rédacteur.

La nomination de l'agent concerné interviendrait au 1^{er} janvier 2011.

FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B

La candidature d'un agent non titulaire a été retenue afin de pourvoir un poste d'animateur déclaré vacant au sein de notre Collectivité.

Le candidat présente les qualités et compétences requises pour exercer des fonctions d'animation, d'accompagnement social et d'insertion professionnelle, auprès de jeunes de 16 à 25 ans, parfois en grande difficulté sociale, mais ne remplit actuellement pas les conditions de diplômes et de concours pour être intégré à la Fonction Publique Territoriale sur le grade d'animateur territorial.

Cependant, dans le cadre de la loi 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions relatives à la Défense, l'agent, titulaire d'un Passeport Professionnel établi par le Ministère de la Défense, est à ce titre inscrit sur liste d'aptitude de la Fonction Publique et remplit les conditions d'accès au grade de rédacteur territorial.

En conséquence de quoi, il conviendrait de nommer l'agent concerné sur le grade de rédacteur territorial, dont le cadre d'emploi prévoit l'exercice de missions dans le secteur sanitaire et social.

Conjointement, lors de la nomination de l'agent, il lui sera demandé d'engager une démarche de validation des acquis par l'expérience, de sorte à réunir les conditions pour préparer les concours et accéder aux grades d'animateur territorial ou de moniteur éducateur, dont la définition des cadres d'emploi est en adéquation parfaite avec la définition du poste sur lequel la nomination est prévue.

Cette nomination interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2011.

Aussi, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, conformément au décret n°95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il sera proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'animateur,
- la création d'un poste de rédacteur.

FILIERE MEDICO-SOCIALE / CATEGORIE C

Un poste d'éducateur de jeunes enfants est à pourvoir au sein de la halte garderie municipale « Le Jardin des Lutins ». D'une part, il convient de constater le peu de candidatures correspondant à la qualification d'éducateur de jeunes enfants, probablement lié à plusieurs facteurs dont notamment, une évolution de carrière contrainte dès lors que le poste, dans ses missions, n'intègre pas la direction d'une structure.

D'autre part, s'agissant de la halte garderie « Le Jardin des Lutins », le besoin des usagers, dans le contenu de la prestation attendue, n'appelle pas nécessairement l'intervention spécifique d'un éducateur de jeunes enfants mais exige une prise en charge de qualité, en termes de soins et d'éveil, à laquelle une auxiliaire de puériculture, de par sa formation, son expérience et son adhésion au projet éducatif, est à même de répondre.

En conséquence de quoi, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, conformément au décret 92-865 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, il sera proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 24 novembre 2010 a émis un avis sur ces dispositions.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions de modification du tableau des effectifs budgétaires 2010 / adaptation n°3 et d'autoriser le Maire à intervenir.

Avant le vote de ce dossier, Monsieur Vincent RABILLARD intervient au sujet de la suppression du poste d'Educateur de Jeunes Enfants avec la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture. L'accompagnement des jeunes enfants dans cette structure est d'une grande qualité. Il ne faut pas que la formation des agents baisse. Si le gouvernement le souhaite pour son personnel, la Commune n'est pas dans cette démarche et il est fondamental pour lui, que le projet pédagogique de la structure soit maintenu.

Monsieur Jean-Marie MASSON explique que la démarche de la collectivité réside dans l'adaptation systématique des postes de travail au profil des candidats retenus pour exercer les missions. Le profil du poste n'était pas en adéquation avec les attentes des parents qui considèrent la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » comme un lieu de garde d'enfants. C'est pour cette raison que le profil de poste est adapté.

Cette situation n'est pas identique à ce qui se pratique à la halte-garderie « La Câlinerie ». Monsieur le Maire rappelle que sur la halte-garderie « Le Jardin des Lutins », une infirmière gère cette structure. A terme, le poste de responsable pourrait évoluer vers des fonctions d'éducatrice pour jeunes enfants afin de renforcer l'encadrement en fonction des activités développées par les enfants.

Monsieur Vincent RABILLARD rétorque que l'exigence des parents n'est pas là pour l'instant. Toutefois, l'offre peut susciter ou générer une autre activité avec le soutien d'un éducateur de jeunes enfants.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS intervient également pour confirmer que l'adaptation des postes de travail aux besoins des enfants et des familles, est effectuée en permanence en fonction de toutes les évolutions envisageables. Aujourd'hui, il y a une structure qui est encadrée par une infirmière et l'autre qui a un éducateur de jeunes enfants.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise que cette modification ne correspond pas à une mesure d'économies vis-à-vis de la structure. Régulièrement, des adaptations interviennent sur des postes mis en adéquation avec les profils des agents affectés. De plus, la demande sociale des parents est prise en compte en permanence dans le fonctionnement des structures « petite enfance ».

Sur la halte-garderie « La Câlinerie » des Novalles, cette problématique n'est pas rencontrée car la demande des parents est différente.

Selon Monsieur Vincent RABILLARD, il faut garder la qualité de service rendu à la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 5 février 2010 relatif au tableau des effectifs / adaptation n°1,
- Vu la délibération en date du 23 avril 2010 relatif au tableau des effectifs / adaptation n°2,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination citée ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2010, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder à la nomination nécessaire sur ledit poste,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération de l'agent nommé dans le poste au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS DES CATEGORIES A, B, C AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ainsi, par délibération du 20 novembre 2009, les taux de promotion avaient été fixés pour l'année 2010. Il est rappelé que le taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur ; il fixe le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il convient de préciser que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (applicable aux agents « promouvables »), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède l'année de mise en application du taux.

Dans ces conditions, au regard des grades existants, de la structure et de l'organisation des services, des besoins dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les taux de promotion proposés au Conseil Municipal seraient, au titre de l'année 2011 et des suivantes, et sous réserve de modification de l'assemblée délibérante, fixés comme suit :

Cat	Cadre d'emplois	Grade initial	Grade d'avancement	Taux en %
A	Attaché Territorial	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	-
	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur principal	-
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur principal	Rédacteur chef	100 %
	Assistant Q cons. Patr	Assist. Q. Cons. 1 ^{ère} cl	Assistant Qualifié Conservation HC	100 %
	Assistant Conservat.	Assist. Conservation 2 ^{ème} cl.	Assistant conservation 1 ^{ère} cl.	100 %
	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif principal	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e cl.	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (EP)	100 %

	Adjoint administratif de 1 ^è cl.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	100 %
	Adjoint admin. Princ. 2 ^è cl.	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^è cl.	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (EP)	100 %
	Adjoint technique de 1 ^è cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	100 %
	Adjoint technique princ. 2 ^è cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^è cl.	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (EP)	100 %
	Adjoint d'animation de 1 ^è cl.	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl.	100 %
	Adjoint d'anim. Princ. 2 ^è cl.	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^è cl.	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl (EP)	100 %
	Adjoint du patrimoine 1 ^è cl.	Adjoint du patrim. principal 2 ^{ème} cl.	100 %
	Adjoint patrim. Princ. 2 ^è cl.	Adjoint du patrim. principal 1 ^{ère} cl.	100 %
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puér. 1 ^{ère} cl.	Auxiliaire de puériculture Princ.2 ^è cl.	100 %
	Auxiliaire puér. Princ. 2 ^è cl.	Auxiliaire de puériculture Princ. 1 ^è cl.	100 %

Il convient de signaler que la nomination par l'autorité territoriale des agents au grade d'avancement implique que les fonctions occupées par l'agent, les missions ou les tâches qui lui sont confiées le justifient en termes de technicité, de responsabilités, d'informations traitées et de contribution aux finalités de la collectivité, qu'elles correspondent par ailleurs aux missions définies dans le statut particulier du cadre d'emplois auquel appartient le grade d'avancement.

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 13 octobre 2010 a émis un avis sur ces dispositions.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir fixer dans les conditions mentionnées ci-dessus, le taux de promotion d'avancement de grade pour les agents de catégories A, B et C au titre de l'année 2011 et suivantes et d'autoriser à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 fixant les conditions d'avancement des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant les conditions d'avancement des agents des catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux collectivités locales de fixer les taux de promotion possibles pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois,
- Vu la délibération du 20 novembre 2009 relative au taux de promotion pour 2010,
- Vu l'avis émis par le CTP lors de sa séance du 13 octobre 2010 sur les propositions présentées en matière de taux de promotion pour les agents des catégories A, B et C de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de définir les taux de promotion des agents des catégories A, B et C et ce, afin de permettre des nominations au titre de l'année 2011,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de fixer les taux de promotion des agents de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF des catégories A, B et C et ce, dans les conditions mentionnées dans le tableau mentionné ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

MISE EN PLACE DES CANALISATIONS DE GAZ / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETABLIR AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la viabilisation des terrains situés aux Hautes Novales, Gaz Réseau Distribution France propose d'établir dans une bande de 4 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé à une profondeur de 0,8 mètre par rapport à la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 4 mètres ci-dessus définie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :

- 2 mètres à droite
- 2 mètres à gauche
- Et ce, sur une longueur totale de 452 mètres.

De ce fait, une convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à GRDF, dans une bande de 4 mètres de large pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 452 mètres dans le lotissement des Hautes Novales.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de modifier le profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Responsabilités

GRDF prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres des hypothèques.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposé ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de viabilisation des terrains situés aux Hautes Novales, exprimée par Gaz Réseau Distribution France qui propose d'établir dans une bande de 4 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé à une profondeur de 0,8 mètre par rapport à la surface naturelle du sol,

- Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'établir une convention de servitude de passage avec Gaz Réseau Distribution France représentée par Monsieur le Directeur,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la convention de servitude de passage au profit de Gaz Réseau Distribution France, pour la réalisation de la viabilisation des terrains situés aux Hautes Novales,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

ALIMENTATION LOTISSEMENT COMMUNAL « HAUTES NOVALES » / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETABLIR AVEC ERDF

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du réseau HTAS – implantation poste HTA / BTA, alimentation lotissement communal « Les Hautes Novales », avenue de l'Europe, Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) propose d'utiliser une partie du domaine public communal sous trottoir pour créer les branchements individuels au niveau de cette voie communale.

De ce fait, une convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à ERDF, dans une bande de un mètre de large pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 384 mètres et ce, au niveau de l'avenue de l'Europe.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de modifier le profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

ERDF prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres des hypothèques.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposé ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

Conseil Municipal 3 DECEMBRE 2010



- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'extension du réseau HTAS – implantation poste HTA / BTA, alimentation lotissement communal « Les Hautes Noyales », avenue de l'Europe, formulée par Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) qui propose d'utiliser une partie du domaine public communal sous trottoir pour créer les branchements individuels au niveau de cette voie communale,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'établir une convention de servitude de passage avec Electricité Réseau Distribution France représentée par Monsieur le Directeur,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la convention de servitude de passage au profit d'Electricité Réseau Distribution France, pour la réalisation de l'extension du réseau HTAS – implantation poste HTA / BTA, alimentation lotissement communal « Les Hautes Noyales » qui propose d'utiliser une partie du domaine public communal sous trottoir pour créer les branchements individuels au niveau de cette voie communale,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

À l'interrogation de Monsieur FROUTÉ, il est précisé par le Monsieur le Maire que tous les réseaux sont actuellement prévus dans le lotissement des Hautes Noyales.

MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE SAUNIER, LOT N° 2 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

- **AVENANT N°1 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT INEO- EGLR**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet la correction d'une erreur matérielle contenue dans l'acte n°87/2010 du 2 juillet 2010.

Il est rappelé que par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue SAUNIER, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu la proposition du Groupement d'entreprises INEO Suez – EGLR (**mandataire INEO SUEZ**) pour le lot n°2 « Enfouissement des réseaux » et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Montant du marché initial du lot N° 1 : 189.621,80 € HT
soit 226.787,67 € TTC

Depuis, il est apparu nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires pour la réfection de chaussée résultant de l'enfouissement des réseaux, de l'aménagement des raccords de seuils des riverains et de la mise à niveau de têtes de regards.

Les prestations se décomposent de la manière suivante :

A/ prestations en plus value :

- Fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairages public de type radiolith (théoriquement)
l u à 7.950 € H.T. : **7 950,00 € H.T.**

- Dépose et repose de mât d'éclairage	3 u à 215 € H.T. :	645,00 € H.T.
- Fourniture et pose de câble RO2V	40 ml à 11 € H.T. :	440,00 € H.T.
- Sondage pour recherche de fourreau	3 m3 à 95 € H.T. :	285,00 € H.T.
- Evacuation de terre polluée sur dépôt communal et remblaiement en grave naturelle	13m3 à 52.75 € H.T.:	791,31 € HT
- Plus Value sur article 77 pour exécution de boîte simple tangent Sous Tension (rue P. Bert)	5 u à 230 € H.T.:	1 150,00 € HT
- Fourniture de socle pour coffret C400/P200 :	2 u à 75,90 € H.T.:	151,80 € HT
Soit un total en plus value de		11 413,10 € H.T.

B/ Des prestations ont été réduites et ce, comme suit :

- Suppression de l'armoire de commande d'éclairage public prévue initialement	1 u à 5.203,00 € H.T. :	- 5.203,00 € H.T.
Soit un total en plus value de		6 210,11 € H.T.

Le cumul de l'avenant n° 1 représente 3.28 % du montant du marché initial.

Il n'y a donc pas bouleversement de l'économie générale du marché et le montant du marché initial passe de 189.621,80 € HT à 195 831.91 € , soit de 226.787,67 € TTC à 234 214,96€ TTC.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 évoqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché défini ci-dessus, afin de modifier une partie des travaux de l'opération,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 concernant le marché défini ci-dessus, lot n° 2 « enfouissement des réseaux », afin de modifier une partie des travaux de l'opération et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Monsieur Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant au chapitre 23 du Budget Principal de la Ville.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2011

- **Fixation du taux de vacances**
- **Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur Gérard BELLESME, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du décret n° 2003.561 du 23 Juin 2003, l'enquête de recensement de la population sera effectuée en 2011 sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Dans ce cadre, la collecte des informations sollicitées par l'INSEE, Direction Générale de Haute-Normandie, nécessite le recrutement de différents agents recenseurs (pour les 22 îlots définis) et un coordonnateur communal sera nommé pour piloter administrativement cette opération.

Parallèlement à cela, une enquête sera effectuée à la demande de l'INSEE sur les familles et le logement.

Toujours est-il que les taux de vacation des agents recenseurs doivent être fixés pour déterminer à terme, la rémunération desdits agents recenseurs.

Compte tenu de la dotation forfaitaire du recensement (17.882 €) et de la dotation complémentaire pour l'enquête précitée (622 €) qui seront allouées en 2011, il vous est proposé d'adopter le dispositif suivant :

Taux de vacances :Au titre du recensement de la population :

- Dotation par feuille individuelle remplie : 1,72 € (information diffusée par l'INSEE en octobre 2010)
- Dotation par feuille de logement remplie : 1,13 € (information diffusée par l'INSEE en octobre 2010)

Au titre de l'enquête famille – logements :

- Dotation par feuille individuelle remplie : 1,55 €

Nombre d'agents recenseurs recrutés

- Recrutement d'agents recenseurs pour les 22 îlots définis

Il vous est donc proposé d'adopter ces dispositions inhérentes à la mise en œuvre du recensement de la Ville en 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Considérant que dans le cadre du recensement de la population de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui interviendra en 2011, il y a lieu de fixer le taux de vacation des agents recenseurs,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de déterminer le taux de vacations des agents recenseurs recrutés ; dans le cadre exclusivement du recensement de la population de SAINT AUBIN LES ELBEUF en 2011 et ce, comme suit :

Au titre du recensement de la population :

- - Dotation par feuille individuelle remplie : 1,72 € (information diffusée par l'INSEE en octobre 2010)
- - Dotation par feuille de logement remplie : 1,13 € (information diffusée par l'INSEE en octobre 2010)

Au titre de l'enquête famille – logements :

- Dotation par feuille individuelle remplie : 1,55 €
- de fixer le recrutement d'agents recenseurs pour les 22 îlots définis
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents recenseurs au chapitre 012 « charges du personnel »,
- d'affecter le produit de la dotation forfaitaire allouée à la Ville par l'INSEE, à l'article 74718, fonction 0, rubrique 022, du Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs auront une carte d'identification avec leur photographie et la signature du Maire. Monsieur le Maire demande à la presse de relier une information relative au recensement sur la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et sur les comportements anormaux de personnes se présentant aux domiciles de certains particuliers.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE FRENEUSE POUR LES MARCHES DE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle et d'en optimiser la gestion.

Ce regroupement portera sur la fourniture de sels de déneigement.

Pour ce faire, il paraît judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et la Commune de Freneuse pour disposer de marchés de fournitures adaptés.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- La Commune de Freneuse est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de fournitures résultant sera de quatre années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché jusqu'à la phase de notification mais l'exécution du marché sera à la charge de chaque membre adhérent au groupement,
- Le coordonnateur gèrera les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- La Commune de Freneuse s'engage à passer les commandes qui la concernent et à suivre la bonne exécution du marché.
- La Commune de Freneuse s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de fournitures.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commandes pour disposer des marchés de fournitures au niveau des deux Communes de Saint Aubin les Elbeuf et de Freneuse.

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'étant pas obligatoire en cas de procédure adaptée, elle ne sera donc pas saisie dans le cadre des consultations résultant de ce groupement de commandes de fournitures diverses. Dans le cas contraire, ce serait celle de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf qui serait convoquée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle,
- Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire d'établir un groupement de commandes conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de sel de déneigement de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de celle de FRENEUSE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux de Marchés Publics pour la fourniture de sel de déneigement de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de celle de FRENEUSE,
- de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation pour disposer de nouveaux prestataires susceptibles de fournir le sel de déneigement de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de celle de FRENEUSE,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour permettre la fourniture de sel de déneigement de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de celle de FRENEUSE ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur PELLETIER souhaite que le groupement de commande soit étendu à la CREA, la DDE et d'autres communes. Monsieur le Maire explique que les anciens services de la DDTM avaient mis en place ce type de procédure et la gestion de la répartition des stocks n'a pas été facile.

Monsieur FROUTÉ propose que le groupement de commandes intervienne avec la Commune de CLEON. Monsieur le Maire envisage de demander l'avis de la commune voisine précitée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique à la suite des récentes intempéries, que la réactivité des services a été importante. Les agents ont commencé leurs activités à 2 h 30 du matin.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle.

Ce regroupement portera sur la fourniture de produits d'entretien.

Pour ce faire, il paraît judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer de marchés de fournitures adaptés.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de fournitures résultant sera de quatre années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, sauf pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à passer les commandes qui le concernent et à suivre la bonne exécution du marché.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de fournitures.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commandes pour disposer des marchés de fournitures au niveau du CCAS et de la Commune.

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'étant pas obligatoire en cas de procédure adaptée, elle ne sera donc pas saisie dans le cadre des consultations résultant de ce groupement de commandes de fournitures diverses. Dans le cas contraire, ce serait celle de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf qui serait convoquée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle,
- Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire d'établir un groupement de commandes conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de produits d'entretien de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de son C.C.A.S.,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux de Marchés Publics pour la fourniture de produits d'entretien de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de son C.C.A.S.,
- de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation pour disposer de nouveaux prestataires susceptibles de fournir de produits d'entretien de la Ville et de son C.C.A.S.
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour permettre la fourniture de produits d'entretien de la Ville et de son C.C.A.S. ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES DE FOURNITURE DE MOBILIER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle.

Ce regroupement portera sur l'achat de mobilier (bureaux et sièges, tables et chaises, mobilier d'accueil, mobilier scolaire, y compris d'école maternelle et de halte-garderie, meubles de rangement, etc).

Pour ce faire, il paraît judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer de marchés de fournitures adaptés, attribués selon le principe de l'accord-cadre.

L'allotissement envisagé est le suivant :

1. Mobilier de bureau, de réunion et de classe d'école élémentaire
2. Mobilier d'école maternelle, de crèche et de halte-garderie
3. Mobilier de rangement

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier résultant sera de quatre années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, l'exécution des marchés subséquents qui le concerne, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville ;
- Le CCAS s'engage à passer les commandes qui le concernent et à suivre la bonne exécution des marchés subséquents.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commandes pour disposer des marchés de fournitures au niveau du CCAS et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle,
- Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire d'établir un groupement de commandes conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de mobilier de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de son C.C.A.S.,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux de Marchés Publics pour la fourniture de mobilier de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de son C.C.A.S.,
- de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation pour disposer de nouveaux prestataires susceptibles de fournir le mobilier de la Ville et de son C.C.A.S.
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour permettre de fournir du mobilier de la Ville et de son C.C.A.S. ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

RETROCESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LES RUES DE LA RESISTANCE PROLONGEE ET DE FRENEUSE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le chemin rural qui relie les rues de la Résistance prolongée et de Freneuse est fermé depuis de nombreuses années. Dernièrement, un accord a été conclu avec différents riverains, propriétaires d'une habitation située à proximité (Messieurs BUNEL Patrick, THENARD Hervé, BONNET et Madame TOUGARD) pour favoriser la rétrocession des emprises de ce chemin sur la base de 3 € le m².

Une division parcellaire a été réalisée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert, et ce, comme suit :

- Lot A1 de 65 m²,
- Lot A2 de 51 m²,
- Lot B1 de 44 m²,
- Lot B2 de 35 m²,
- Lot C de 21 m²

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accepter la rétrocession de ce chemin sur la base du prix proposé de 3 € le m² et de confier à Maître Jean-Marc SALLES le soin de rédiger les actes de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le chemin rural qui relie les rues de la Résistance prolongée et de Freneuse est fermé depuis de nombreuses années et que dernièrement, un accord a été conclu avec différents propriétaires pour favoriser la rétrocession des emprises de ce chemin sur la base de 3 € le m².
- Considérant qu'à cet égard, une division parcellaire a été réalisée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la rétrocession de ce chemin sur la base du prix proposé de 3 € le m² et de confier à Maître Jean-Marc SALLES, le soin de rédiger les actes de cession,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale,

DEMATERIALIZATION DES MOYENS D' ACTIONS DE LA VILLE

- Approbation de la démarche globale de dématérialisation des procédures et signature de la convention cadre nationale pour la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Saint Aubin lès Elbeuf s'est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche de dématérialisation d'un certain nombre de procédures. Cet engagement se fait dans un souci de modernisation de l'administration, de simplification des processus mais aussi de rationalisation des coûts.

Les domaines pour lesquels le processus de dématérialisation est engagé ou en fonction sont :

- ✓ demandes des actes d'état civil,
- ✓ portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale pour la gestion et de passation de ses marchés publics,
- ✓ gestion dématérialisée des bons de commande via le logiciel CIRIL,
- ✓ télé transmission des actes administratifs au contrôle de légalité (délibérations et décisions)

Si la démarche concerne l'ensemble des services, la comptabilité et les finances publiques sont particulièrement visées par la dématérialisation au regard du nombre d'actes concernés. Dans le cadre de la procédure comptable et financière, les collectivités locales et leurs établissements publics, les services de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et le juge des comptes échangent, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4.

Une charte nationale partenariale et un cadre national portent, depuis 2005, sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière : l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la chambre régionale des comptes.

Cette charte a été actualisée au regard des expérimentations menées dans les collectivités et de la modernisation des systèmes informatiques. Elle vise à uniformiser les données transmises au moyen d'un nouveau protocole, le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2).

La convention cadre récemment actualisée vise à définir les solutions organisationnelles et techniques référencées au plan national pour dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière et les normes techniques à respecter par tous les intervenants dans la cadre de la solution mise en œuvre

Aussi, elle précise :

- les principes communs de la dématérialisation,
- les solutions de dématérialisation qui sont référencées, à la fois pour les documents budgétaires, les pièces justificatives, les titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses,
- les modalités de transmission retenue,
- le cadre conventionnel.

Ce dispositif pourra être mis en place une fois le formulaire d'adhésion retourné, complété et signé par la Ville.

Dans un premier temps, les dispositions ne viseront que la dématérialisation des états de la paye (bulletin de paye).

Progressivement le périmètre concerné pourra être étendu aux domaines suivants :

- interventions sociales diverses hors RSA
- frais de déplacement
- factures de recettes
- pièces de passation des marchés publics et accords cadre
- factures et pièces d'exécution des marchés publics et accords cadres

Il vous est donc proposé :

- d'approuver, d'une manière générale, la démarche engagée pour l'extension progressive de la dématérialisation dans différents secteurs,
- d'approuver la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux
- d'approuver dans un premier temps, l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires aux états de paye et d'approuver l'extension future du périmètre à d'autres secteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention « cadre » nationale pour la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif pour réaliser des économies de gestion et pour favoriser la transmission des données informatiques auprès des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la démarche de dématérialisation exposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dite « convention cadre nationale » relative à la dématérialisation de la chaîne comptable ainsi que tous les documents permettant la télétransmission des documents à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie,

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVEES COMMUNALES

- **approbation du classement de voies privées dans le domaine public**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise à jour du registre des chemins et voies communales, il convient d'étudier le classement de trois voies.

Les spécificités de chaque voie vont être précisées.

A- la rue SAUNIER

Lors de la réalisation de la première tranche de travaux réalisés dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'îlot Manopa, la Ville de Saint Aubin lès Elbeuf a assuré, en partenariat avec HABITAT 76, le financement de la réalisation d'une chaussée urbaine démontable, reliant la rue René Héroux à la rue Gantois dans le prolongement de la rue Nivert, d'une contenance totale de 1 090 m².

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'acquisition de l'emprise foncière de cette chaussée qui appartenait à HABITAT 76 (parcelle cadastrale AL n° 554) pour l'euro symbolique.

Caractéristiques de la voie :

- longueur de la voie : 95,80 mètres
- largeur de la voie : 11,70 mètres

De plus, il est à noter que par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a dénommé cette rue « Jean Saunier ».

A ce jour, il est apparu nécessaire de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le classement de l'emprise foncière de la sente Alexandre.

B- La « sente Alexandre »

A l'occasion de la mise en vente d'une maison d'habitation située 32, rue du Maréchal Leclerc, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, par une délibération en date du 21 septembre 2001, la parcelle attenante cadastrée AD n° 31 d'une superficie de 474 m² constituant le chemin d'accès de la maison d'habitation précitée.

La vente de ce terrain par Madame MESLIN et Monsieur ALEXANDRE au profit de la Ville a été conclue au prix du franc symbolique, le 18 novembre 2001, par acte notarié établi par Maître SALLES Jean-Marc, notaire à ELBEUF.

Le Conseil Municipal a dans sa séance en date du 22 mars 2002, dénommé cette voie « sente Maurice Alexandre ».

Caractéristiques de la voie :

- longueur de la voie : 87 mètres
- largeur moyenne de la voie : 5,6 mètres

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le classement de l'emprise foncière de la sente Alexandre.

A ce jour, il est apparu nécessaire de procéder à son classement dans le domaine public communal.

C- Impasse au niveau du 43 rue du Maréchal Leclerc

La société RHONE POULENC BIOCHIMIE, dénommée aujourd'hui SANOFI / AVENTIS et BASF AGRO, était propriétaire d'un ensemble immobilier dont les parcelles formaient l'emprise de l'« Impasse Maréchal Leclerc » :

- section AC n° 527 pour 245 m²
- section AC n° 529 pour 229 m²
- section AC n° 533 pour 228 m²
- section AC n° 534 pour 227 m²
- section AC n° 527 pour 456 m²
- section AC n° 367 pour 150 m²

Ces différentes parcelles sont traversées par une impasse qui permet la desserte des différentes habitations.

L'entreprise a proposé de rétrocéder gratuitement cette impasse à la Ville après avoir réalisé les travaux de viabilisation et de modernisation nécessaires.

Caractéristiques de la voie :

- longueur de la voie : 177 mètres
- largeur moyenne de la voie : 6,60 mètres

Par délibération en date du 25 mai 2000, puis par acte notarié en date du 28 février 2001, le principe d'acquisition et de mise en enquête publique pour le classement dans le domaine public a été validé définitivement.

Pour les trois voies mentionnées ci-dessus, le Maire a ouvert une enquête publique qui s'est tenue du 8 janvier au 24 janvier 2008 inclus et ce, consécutivement aux délibérations du 25 mai 2000 et du 19 octobre 2007 et par arrêté municipal daté du 12 décembre 2007.

Monsieur Benoît VARIN a été désigné en tant que commissaire enquêteur et a assuré une permanence le mercredi 16 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville.

Aucune observation n'a été mentionnée dans le registre d'enquête.

Il a remis son rapport à l'issue de l'enquête publique, le 29 janvier 2008.

Pour les trois voies concernées, l'intérêt général du classement dans le domaine public a été démontré.

Le commissaire enquêteur a conclu à l'intérêt public de leur transfert dans le domaine public communal et a émis un avis favorable.

En conséquence de quoi, Il vous est proposé de :

- classer les 3 voies précitées dans le domaine public communal.

L'intégration de ces voies dans la longueur de voirie communale, permettra à la ville de percevoir davantage de Dotation Solidarité Rurale (D.S.R.), sous-dotation de la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, la longueur de la voirie communale vaut à hauteur de 30 % pour le calcul de la D.S.R.

Les rues seront numérotées et intégrées au registre communal de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles concernées,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les acquisitions des parcelles selon les modalités citées ci-dessus,

Pour les actes dressés par le Notaire :

- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction des actes authentiques afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Pour les actes passés en la forme administrative :

- de demander à Monsieur le Maire de procéder à la signature du certificat de collationnement de l'acte cité ci-dessus (ce document correspond à un acte de police administrative du Maire) et Madame la 1^{ère} Adjointe signera l'acte de cession,

ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- **Cession de parcelles rue de Freneuse et rue Lecène et classement dans le domaine public communal**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La création des lotissements dans les années 80-90 par la SA « LES BEAUX SITES » avait permis de créer de nouveaux secteurs d'habitation.

Lors de la création de ceux-ci, le lotisseur avait pris à sa charge la voirie et les équipements techniques (ex : voirie, transformateur, station de relevage). Ces équipements appartiennent toujours au lotisseur mais il n'en assure plus l'entretien.

Si les équipements techniques relèvent aujourd'hui d'autres entités (LA CREA pour la station de relevage, par exemple), il est intéressant d'envisager l'acquisition des voiries concernées et leur intégration dans le domaine public communal. Il s'agit des voies suivantes :

I. de la voie du lotissement dit du « Maupertuis »

Ce lotissement est situé entre les numéros 141 et 175 de la rue de Freneuse.

Cette voie a essentiellement une fonction de desserte des habitations situées dans l'impasse.

La parcelle concernée est inscrite à la matrice cadastrale sous la référence AR n° 322.

Caractéristiques de la voie :

- Longueur de l'impasse : 143 mètres
- Largeur moyenne : 8 mètres

2. de la rue Lecène

La rue Lecène est inscrite à la matrice cadastrale sous la référence AC n° 388.

Caractéristiques de la voie :

- longueur de la voie : 139 mètres
- largeur de la voie : 8 mètres

Elle relie l'avenue Pasteur à la rue Littré et à une fonction de desserte des habitations mais aussi de voies d'accès car elle relie des rues plus importantes.

Si ces voies sont privées, la Ville en assure toutefois l'entretien (voirie, éclairage public, aménagements divers) depuis de nombreuses années. Dans un souci de bonne gestion, il semble opportun que la Ville devienne propriétaire de ces voiries et les classe dans son domaine public afin notamment d'augmenter sa longueur de voirie communale.

Concernant l'acquisition des emprises foncières des voies, le propriétaire, la société MARCEAU INVESTISSEMENT, domicilié 10, avenue de Messine à PARIS (75008), reprenneur des actifs de la SA les BEAUX SITES a donné son accord pour les acquisitions à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

Ainsi, un plan d'arpentage a été effectué par un géomètre expert aux frais de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et un acte de cession en la forme administrative ou un acte authentique sera dressé pour acquérir la partie des parcelles qui correspond à la voirie afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Aussi, il vous est proposé d'acquérir les voies mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique ou à titre gracieux.

Concernant le classement de ces voies dans le domaine public, il convient de préciser que celles-ci sont ouvertes à la circulation publique, régulièrement utilisées par les véhicules et les piétons car elles permettent de desservir plusieurs habitations.

Dans ces conditions, il vous est proposé de classer ces voies, une fois qu'elles seront devenues propriété de la Ville dans le domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

En effet, le classement des rues précitées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ces voies, il sera donc dispensé d'enquête publique préalable.

L'intégration dans la longueur de voirie communale, permettra à la ville de percevoir davantage de Dotation Solidarité Rurale (D.S.R.), sous-dotations de la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, la longueur de la voirie communale vaut à hauteur de 30 % pour le calcul de la D.S.R.

La rue Lecène sera numérotée et intégrée au registre communal de voirie. La longueur de l'impasse du Maupertuis sera intégrée dans la longueur de la rue de Freneuse.

Il vous est donc proposé d'approuver ces acquisitions et d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques ou le certificat de collationnement pour les actes en la forme administrative et le 1^{er} Maire Adjoint à signer les actes en la forme administrative, qui seront rédigés par le notaire ou par les services municipaux.

Il vous est également proposé d'approuver le classement des voies précitées lorsque celles-ci seront acquises dans le domaine public et d'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les accords du propriétaire des voiries,

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles concernées,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les acquisitions des parcelles selon les modalités citées ci-dessus,

Pour les actes dressés par le Notaire :

- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction des actes authentiques afin de défendre les intérêts de la Ville,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Pour les actes passés en la forme administrative :

- de demander à Monsieur le Maire de procéder à la signature du certificat de collationnement de l'acte cité ci-dessus (ce document correspond à un acte de police administrative du Maire) et Madame la 1^{ère} Adjointe signera l'acte de cession,

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

- Approbation du choix du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 9 janvier 2009, 11 juillet 2009 et 23 avril 2010, au vu du recensement des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés par concession de service et a procédé à l'élection de la Commission d'ouverture des plis, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 8 octobre 2010, la Commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable pour que l'unique candidat ayant présenté une candidature soit admis à présenter une offre : la SARL MENDES JOURDAINE pour la fourrière municipale d'Elbeuf.

La Ville a donc adressé au candidat un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager.

Le jeudi 25 novembre dernier, la commission de délégation de service public, a examiné l'offre transmise par la société précitée.

La société a présenté son offre qui a été analysée en fonction des critères suivants : les prix et tarifs, moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser des prestations de qualité et continue (personnel, surveillance, service aux usagers sécurité, prestations complémentaires, technologie nouvelle, méthodologie, fiches de suivi,...), les délais d'intervention (horaires d'ouverture au public, disponibilité, astreinte).

Le mode de fonctionnement proposé et les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité et la sécurité du service sont satisfaisants.

La société se rémunère directement auprès des contrevenants selon un barème fixé par arrêté qui suivra les variations réglementaires publiées au Journal Officiel (arrêté du 4 avril 2010 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile). Toutefois, lorsque la société n'aura pas réussi à se faire rémunérer auprès des contrevenants, elle pourra demander à la Ville le remboursement de la prestation.

En outre, l'usager sera redevable, en cas de déplacement de la fourrière, de 15,20 € si les roues de son véhicule ne quittent pas le sol.

Des déplacements de véhicules pourront être demandés par la Ville dans le cadre de diverses manifestations événementielles.

Au vu de la qualité de cette offre, la commission de délégation de service public a autorisé le Maire à négocier l'offre transmise par la fourrière.

La négociation engagée par le maire a porté sur les tarifs des prestations. La réponse de la fourrière a été faite dans le

délai imparti. Au vu de la situation économique actuelle et des propositions de tarifs déjà effectués, la société ne peut pas accorder de remise supplémentaire à la Ville.

Toutefois, les prestations de la société correspondent aux besoins de la Ville et les tarifs sont conformes. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la société SARL MENDES JOURDAINE gérant la Fourrière Municipale d'Elbeuf.

Le contrat prendra effet à sa date de notification. Il aura une durée de six ans à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu les délibérations en date des 9 janvier 2009, 11 juillet 2009 et 23 avril 2010 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire communal,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 15 novembre 2010 présentant la liste du candidat admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 25 novembre 2010, analysant la proposition de la société SARL MENDES JOURDAINE, pour la fourrière municipale d'ELBEUF, admise à présenter une offre,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Art. 1 - Est approuvée la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures simplifiées de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire communal à la société SARL MENDES JOURDAINE, dont le siège social est 20 rue Théodore CHENNEVIÈRE à ELBEUF (76500).

Art 2.- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention avec la société SARL MENDES JOURDAINE

PROGRAMME D'ACTIONS FONCIERES DE LA VILLE ETABLI AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

- **Adaptation du périmètre d'intervention**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération des 25 avril, 28 mai 2003 et 11 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Programme d'Action Foncière de la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf qui est établi avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie).

Ainsi, ce programme a été mis en place le 1^{er} janvier 2004 et présente à ce jour avec les principales caractéristiques suivantes :

① En matière d'acquisition

Le portage foncier est assuré par l'E.P.F. de Normandie dans la limite d'un plafond d'en cours de 4,5 millions d'euros comprenant la valeur d'acquisition des biens et les dépenses liées à ces acquisitions.

Leur durée de portage est fixée pour chaque bien acquis et se décompose en 3 périodes (5, 10 et/ou 15 années)

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie concerne un périmètre actuellement défini comme suit :

- rue Prévost,
- rue Jean Jaurès (à partir du carrefour avec la rue Prévost)
- rue Léon Gambetta
- rue Aristide Briand
- chemin du Port Angot (jusqu'au carrefour avec la rue Joliot Curie)
- rue et avenue Pasteur
- rue Denfert Rochereau (entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Prévost).

② La durée du contrat

Elle est illimitée.

③ Gestion

L'ensemble des biens est mis à la disposition de la commune, dès la prise de possession et à l'exception des immeubles faisant l'objet d'un bail emphytéotique ou d'un bail à constructions. Les anciennes conventions signées avec l'E.P.F. de Normandie sont devenues caduques à la signature du contrat et les biens sont réintégrés dans le nouveau dispositif.

La durée de la mise à disposition est accordée jusqu'à la date de rachat des biens par la commune ou par toute autre personne morale habilitée.

La Ville rembourse à l'E.P.F. de Normandie, toutes les charges et conditions d'utilisation du ou des biens (assurances, taxe foncière bâtie ou non bâtie, etc...). Une redevance annuelle est également versée par la Ville, pour chaque immeuble. Cette redevance est calculée sur la base de 1/1000 du prix d'acquisition du bien.

④ Cession des biens

Le prix de cession des immeubles intégrera la valeur d'acquisition majorée des diverses indemnités et frais notariés ou autres.

Cette valeur sera augmentée des frais généraux de l'E.P.F. de Normandie s'élevant à 3,5 % de l'ensemble des dépenses, avec une actualisation annuelle calculée en fonction de la durée de portage du bien. La Ville s'engage à racheter à l'E.P.F. de Normandie, les biens ou immeuble parvenus à terme de la durée de portage avec un montant minimum de 10 % du coût net de la valeur des dits biens.

Aujourd'hui et dans le cadre des différentes actions développées par la Ville, il conviendrait d'envisager une extension du périmètre de prise en charge mentionnée ci-dessus. Cela concerne les emprises foncières situées entre de la rue Gambetta et le fleuve à partir des voies de desserte aux deux ponts (le pont Guynemer desservi par la rue des Canadiens et le pont Jean Jaurès à partir de l'avenue Winston Churchill).

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir procéder à une extension du périmètre d'intervention et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83 -8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 Avril et 28 Mai 2003, 16 septembre 2005, 11 janvier 2008 relatives à l'approbation du Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, établi avec l'E.P.F. de Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2004 avec l'E.P.F. de Normandie et ses avenants n°1, n°2 et n°3,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la politique foncière de la Ville, il y a lieu, compte tenu des acquisitions actuellement réalisées, de procéder à une adaptation du périmètre d'intervention,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- que, dans le cadre des différentes actions développées par la Ville, il conviendrait d'envisager une extension du périmètre de prise en charge mentionnée ci-dessus. Cela concerne les emprises foncières situées entre de la rue Gambetta et le fleuve à partir des voies de desserte aux deux ponts (le pont Guynemer desservi par la rue des Canadiens et le pont Jean Jaurès à partir de l'avenue Winston Churchill). Un plan définissant le périmètre est annexé à la présente délibération.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la décision municipale (y compris l'avenant au P.A.F. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF)

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE REMPLACANT / DETERMINATION DU NIVEAU DE LA REMUNERATION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire en congé de maternité au sein de la Ludothèque Municipale, un agent non titulaire a été recruté en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Sa rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297, indice majoré 292.

Compte tenu de la spécificité du poste et des qualifications requises, il vous est proposé d'accorder à l'agent le bénéficiaire du régime indemnitaire octroyé par la Collectivité aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe et composé de Indemnité d'Administration et de Technicité calculé comme suit :

Montant de référence annuel x coeff. 2,89 x taux d'emploi (70%)

Par ailleurs, il sera appliqué à l'agent les dispositions édictées dans les délibérations des 28 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette mesure et autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale actuellement en vigueur,
- Vu le décret n°91-875 du septembre 1991, complété par le décret n°2002-61 portant création et modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emplois d'adjoint d'animation,
- Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire en congé de maternité au sein de la Ludothèque Municipale, un agent non titulaire a été recruté en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Sa rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297, indice majoré 292,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accorder à l'agent le bénéficiaire du régime indemnitaire octroyé aux Adjointes d'animation de 2^{ème} classe et composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder à l'agent le bénéfice du régime indemnitaire octroyé par la Collectivité aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe et composé d'Indemnité d' Administration et de Technicité calculé comme suit :
Montant de référence annuel x coeff. 2,89 x taux d'emploi (70%)
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette présente décision municipale.

CONVENTION AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE.

- Modification des conditions de garanties.

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 octobre 1994, un contrat groupe « maintien de salaire » a été établi avec la M.G.P.C.L. dénommée aujourd'hui la M.N.T. [Mutuelle Nationale Territoriale].

Le dispositif permet à un employé communal stagiaire ou titulaire – adhérent ou non à la MNT –, de percevoir un complément de salaire lorsque le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet plus à l'agent, en arrêt de travail pour raison de santé, de bénéficier de son plein traitement. Les dispositions contractuelles prévoient que, depuis le 1^{er} janvier 2003, la garantie « maintien de salaire » est établie sur la base de 95% du traitement net mensuel de l'agent.

Le montant dû au titre de la cotisation est répartie entre l'agent et la Collectivité. Ainsi, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1995, la participation communale est fixée à 25% du montant de la cotisation, calculée en pourcentage du traitement brut de l'agent.

Le taux de cotisation évolue régulièrement en fonction de l'évolution des garanties afférentes au contrat et de l'impact des comptes sociaux sur le régime de prévoyance. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de cotisation sera porté à 0,79% (au lieu de 0,75% actuellement), réparti comme suit :

- part employeur : 0,20% (du traitement brut de chaque agent)
- part agent : 0,59% (du traitement brut de chaque agent)

0,79%

En conséquence, il convient d'établir un nouvel avenant au contrat relatif à la garantie « maintien de salaire », qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 24 octobre 1994 relative au contrat groupe « maintien de salaire » établi avec la M.G.P.C.L. dénommée aujourd'hui la M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale),
- Considérant que le dispositif permet à un employé communal stagiaire ou titulaire – adhérent ou non à la MNT –, de percevoir un complément de salaire lorsque le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet plus à l'agent, en arrêt de travail pour raison de santé, de bénéficier de son plein traitement,
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de cotisation sera porté à 0,79% (au lieu de 0,75% actuellement),

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'établir un nouvel avenant au contrat relatif à la garantie « maintien de salaire » selon les modalités fixées ci-dessus et ce, afin de modifier le taux de cotisation de l'année 2011,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

- **Demandes de subvention inhérentes aux actions développées par la commune de Saint Aubin Lès Elbeuf et présentées au titre de la programmation complémentaire 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que, par délibération en date du 23 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la programmation des actions de l'année 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ainsi que les plans de financement correspondants.

Pour mémoire, la programmation était la suivante :

Au titre de la programmation principale (88% de l'enveloppe allouée en 2009)

- **L'Accompagnement scolaire** destinée aux enfants de 6 à 12 ans, élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 assurée par une équipe de 15 intervenants répartis sur 3 sites, lesquels correspondent au territoire de chaque groupe scolaire (Touchard, Malraux, Paul Bert / Victor Hugo) ;
- **L'Action éducative, sociale et de prévention** portée par l'équipe éducative du Point Virgule et qui vise un travail en profondeur d'éducation, de prévention et de développement du lien social à partir d'actions collectives structurantes complétées par des mesures d'accompagnement individualisées auprès des jeunes ;

Le plan de financement

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Départem ^t	Autres
Accompagnement scolaire	98 698 €	69 698 €	13 300 €			15 700 € (1)
Action éducative, sociale et de prévention	245 340 €	188 590 €	51 350 €			5 400 € (2)
<i>financement 2010</i>	344 038 €	258 288 €	64 650 €			21 100 €
	100%	75%	19 %			6%

(1) C.L.A.S.

(2) Participation des familles + participation des bailleurs sociaux (chantiers école)
[ACsé] Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité

Ce plan de financement a été validé par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2010.

Concernant la programmation principale, les subventions sollicitées auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), validées par le Comité de Pilotage du CUCS en date du 25 mars 2010, ont été accordées à la Ville et fait l'objet d'une notification d'attribution.

Concernant la programmation complémentaire, le Conseil d'Administration de l'ACSE a décidé de n'attribuer que 64,53% du montant de l'enveloppe globale prévue à cet effet, soit pour le territoire de l'ex Agglo d'Elbeuf, un montant de 50 365 € au lieu des 78 037 € initialement prévus.

Parmi les hypothèses envisagées pour la répartition des crédits, la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf, prenant acte de la diminution de l'enveloppe, a, lors du Comité de pilotage du CUCS en date du 25 novembre 2010, exprimé sa position visant à retenir, pour l'attribution les crédits concernés, la clé de répartition définie lors du Comité de pilotage de mars 2010.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement de l'action présentée au titre de la programmation complémentaire, intégrant la diminution de l'enveloppe, serait le suivant :

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Département	Autres
Atelier Emploi	36 350 €	30 661 €	5 689 € (1)			

(1) Cette somme pourrait être modifiée en fonction des décisions rendues, à l'issue des arbitrages, par les services de l'Etat et de la CREA.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le plan de financement de l'action complémentaire, tel qu'il a été redéfini, et autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ACSE.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient pour rappeler que les craintes évoquées en mars 2010 se confirment actuellement. Le Ministère de la Ville disparaît dans la mesure où le gouvernement n'estime plus ce ministère comme une priorité.

Les actions développées en faveur des plus ou moins jeunes sont visées et les enveloppes financières ne sont pas abondées. La collectivité continuera à mettre en œuvre seule les projets en faveur des publics concernés.

Selon Monsieur Vincent RABILLARD, le rôle de l'Etat est d'apporter des crédits pour favoriser les interventions sur les actions de la politique de la Ville. Cela correspond à un acte politique.

Pour Monsieur le Maire, quelque soit l'institution en cause, la situation est anormale et les crédits ne sont pas au rendez-vous. La solidarité nationale doit prévaloir pour préserver les publics en difficulté. Monsieur le Maire compte sur la sagesse du Président de la CREA qui cherchera à effectuer une répartition équitable des crédits alloués par l'Etat. Les collectivités locales sont fortement impliquées dans ce dispositif.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS et Monsieur TRANCHEPAIN estiment également que la solidarité ne doit pas être un vain mot dans cette affaire.

Monsieur FROUTÉ rétorque que dans la période actuelle, des efforts sont effectués par les collectivités locales. Aujourd'hui, l'Etat ne fait plus son travail.

Monsieur Jean-Marie MASSON demande à ce que tout le monde se serre les coudes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté Agglomération ROUEN, ELBEUF et AUSTREBERTHE à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Vu la délibération en date du 23 avril 2010 relative aux demandes de subvention inhérentes aux actions développées par la commune de Saint Aubin Lès Elbeuf et présentées au titre de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ACSé portant sur l'attribution d'une enveloppe complémentaire pour la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, représentant la somme de 50.365 € au lieu de 78.037 € , comme initialement prévus pour les communes de l'ancienne agglomération d'ELBEUF,
- Vu l'avis émis par le comité de pilotage organisé par la CREA, le 25 novembre 2010, pour la programmation 2010 de l'enveloppe complémentaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2010, il y a lieu de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'atelier emploi,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes demandes de subventions ainsi présentées ci-dessus pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'année 2010 ; demandes de subvention qui portent sur les actions suivantes :
 - Programmation principale :
 - Aide aux devoirs
 - Action éducative, sociale et de prévention
 - Le cas échéant, programmation complémentaire :
 - Atelier emploi
- d'autoriser M. le Maire à établir les dossiers relatifs à la mise en place des projets développés, afin d'obtenir les subventions apportées à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social par l'Etat et la Région Haute-Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au chapitre 74 du Budget Principal de la Ville, de l'année 2010

MISE A LA COTE D'ELEMENTS DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES REFECTIONS DE VOIRIE DANS LES RUES DE LA COMMUNE / CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A ETABLIR POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Lors de la reprise de la structure de la chaussée ou de son revêtement, effectuée dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de l'année 2010, des interventions ont été exécutées par le prestataire de service de la Ville sur les ouvrages liés aux réseaux d'assainissement et / ou d'eau potable gérés par la CREA.

Les prestations concernent les points suivants :

1. Sur le réseau d'eau potable
 Mise à niveau des bouches à clefs de vanne
 Fourniture et pose de regard sur compteur colonne
2. Sur le réseau d'assainissement
 Mise à niveau des tampons de regard
 Mise à niveau des bordures d'égout, grilles et avaloirs

Mise à niveau des boîtes de branchement
Fourniture et pose de tampons de voirie

En concertation avec la CREA, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure les missions liées à la réalisation des travaux jusqu'à la réception par le maître d'œuvre, effectue les règlements des prestations à l'entreprise et la gestion des garanties d'exécution des travaux.

A la fin de l'opération, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF émettra un titre de recette auprès de la CREA pour faciliter les remboursements des frais inhérents aux prestations exécutées et à la rémunération du maître d'œuvre. Le montant global du remboursement des travaux s'élève à la somme de 22.940,00 € HT soit 27.436,24 € TTC.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être établie entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 relatif à la création de la Communauté d'Agglomération ROUEN, ELBEUF et AUSTREBERTHE (la CREA) regroupant les deux Communautés d'Agglomération de ROUEN et d'ELBEUF, la COMTRY et la Communauté de Communes de SEINE-AUSTREBERTHE,
- Vu la délibération du 14 décembre 2009 de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine relative aux travaux de mise à la côte d'éléments de réseau d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie dans les rues de la Commune,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise à la côte d'éléments de réseau d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie dans les rues de la Commune, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec la CREA,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention relative aux travaux de mise à la côte d'éléments de réseau d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie dans les rues de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette présente décision municipale.

TARIFICATION APPLICABLE EN 2011 / MISE EN PLACE D'UNE PERIODE DE LISSAGE POUR LES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 15 octobre 2010, le Conseil Municipal a fixé la tarification applicable à compter du 1er janvier 2011 pour les frais funéraires et autres services extérieurs, les locations de salles, le droit de place, la liste électorale, l'occupation du domaine public par des canalisations souterraines.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette tarification, adoptée au niveau des locations de salles, qui est conjuguée avec de nouvelles règles inhérentes à l'occupation des locaux (convention d'occupation, états des lieux avant et après utilisation, facturation des prestations de mise en place du mobilier précité, caution immobilière et caution pour le nettoyage), il est apparu nécessaire de disposer d'un mécanisme de régulation de la tarification en fonction de l'antériorité des utilisations dont certaines étaient jusqu'alors gratuites.

Dans ces conditions et au titre de l'application de la tarification relative à la location de salles (salle des fêtes), il vous est proposé de bien vouloir établir une période de lissage qui, pour l'année 2011, après une gratuité habituelle les années précédentes, serait de 50 % du tarif voté. Cela concerne les locations de la salle des fêtes, pour des bals et lotos, ainsi que les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations extérieures à la Commune.

La tarification adoptée par le Conseil Municipal du 15 octobre 2010 demeure inchangée et elle est complétée comme suit :

OBJET	Tarifs lissés au 1 ^{er} Janvier 2011 conditionnés à la gratuité sur années antérieures
<u>Location de salles</u>	
salle des fêtes	
• pour les bals et lotos	534.00 €
• pour les associations et sociétés subventionnées de la Commune	127.00 €
• pour les associations, sociétés extérieures à la Commune	254.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la Commune	369.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations ou sociétés extérieures à la Commune	369.00 €
• assistant technique et vestiaires	19.94 €
• remboursement de cette prestation	29.40 €
• Caution nettoyage	150,00 €
• caution	900.00 €
salle Thommeret (par jour)	127.00 €
Pour les personnes extérieures	254.00 €
(week-end)	190.00 €
Pour les extérieurs	380.00 €
caution	150,00 €
caution nettoyage	75.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 15 octobre 2010 relative à l'augmentation des différents tarifs pour l'année 2011,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à un nouvel ajustement des tarifications diverses,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2011 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE AUX SINISTRÉS DE L'ÉPIDÉMIE DE CHOLERA EN HAITI

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite du violent séisme du 12 janvier 2010 qui s'est produit dans l'île d'HAÏTI, une subvention exceptionnelle de la Commune de 3.680 € a été allouée à l'association « Médecin du Monde » pour apporter un soutien aux familles des victimes.

Aujourd'hui et depuis plusieurs semaines, une épidémie du choléra touche maintenant les populations de ce pays qui est déjà bien affaibli par la catastrophe naturelle précitée.

Actuellement, l'Association « Médecin sans Frontières » a mis en place des centres de traitement pour soigner plus de 3.600 personnes. Toutefois, les cas de choléra semblent se stabiliser actuellement avec les traitements mis en place pour lutter contre cette infection.

Afin de venir en aide à nouveau à cette population, il vous est proposé de fournir une nouvelle aide de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à l'association « Médecins sans Frontières » pour soutenir les populations touchées par cette maladie sur la base de 3.680 € (soit 1 € par foyer recensé sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF).

Cette aide serait octroyée sur le budget primitif de l'année 2011 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF avec un versement dès le mois de janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu la délibération en date du 12 janvier 2010 relative au versement d'une subvention exceptionnelle suite au séisme,
- Considérant qu'aujourd'hui et depuis plusieurs semaines, une épidémie du choléra touche maintenant les populations de ce pays qui est déjà bien affaibli par la catastrophe naturelle précitée,
- Considérant que la France et les acteurs locaux doivent s'associer dans un élan humanitaire exemplaire de générosité pour venir en aide à ses populations qui souffrent des conséquences de ce séisme,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle,
- Considérant que l'association « **Médecin sans frontières** » qui a ouvert une antenne spéciale dénommée « Urgence Haïti », sera chargée d'intervenir auprès des familles et victimes pour apporter tous les soins d'urgence possible,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.680 € qui sera versée à « **Médecin sans frontières** »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65 du Budget Principal 2010 de la Ville.

Questions diverses

L'exposition de peinture initialement prévue ce week-end est reportée. En effet, le peintre a eu un malaise. Dès que sa santé sera meilleure, l'exposition sera organisée.

Le recensement de la population aura lieu au début du mois de janvier 2011.

A l'issue de ce dossier et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la séance close à 19 h 20 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.